

## **Résolution des salariés du service corporel réunis le 8 décembre 2009 de 10 h 30 à 11 h 30 à l'assemblée convoquée par le syndicat FO.**

Les salariés réunis le 8 décembre 2009 maintiennent la revendication de la lettre soutenue par la délégation FO qui les a représentés le 19 novembre 2009 auprès de Messieurs Gérard Bonnet, Pierre Alain Coget et Stéphane Guerrier.

Ils sont indignés par l'absence de réponse aux revendications :

- **Annulation des lettres d'affectation de juillet 2009**
- **Respect des qualifications liées à la spécificité inscrite dans les fiches de fonctions**
- **Garantie d'aucun déclassement et maintien de la classe 5 au minimum.**
- **Garantie du maintien de l'activité sur le site du travail de Saint-Denis**

(S'agissant des collègues du service « assurances de personnes », **rétablissement du contrat de travail avec Generali IARD et retour au sein du service corporel**)

A cela s'ajoutent les contradictions stupéfiantes concernant la **question des pouvoirs de règlement.**

Ils attendent des réponses positives et écrites, sans ambiguïté de la part de la Direction et s'adressent à elle en ce sens avec les syndicats.

Ils demandent à tous les syndicats de soutenir dans l'unité ces revendications dans une démarche commune.

Résolution adoptée le 8 décembre 2009 à l'unanimité des 45 salariés présents